

## Formulaire de souscription à l'Assurance Annulation / Interruption de séjour auprès de notre partenaire Trustiway

1/ Calculez votre cotisation

2/ Complétez les informations

3/ Retournez ce document à votre hébergeur accompagné d'un chèque du montant de la cotisation

1/ Calculez votre cotisation :

|                           |                             |   |
|---------------------------|-----------------------------|---|
| Montant de votre location | Taux d'assurance Annulation | Votre cotisation<br><b>cotisation minimum 15€</b> |
|                           | X 3.5%                      | =   |

**ATTENTION : si votre cotisation est inférieure à 15€, le montant à régler sera de 15€**

2/ Complétez les informations :

### Informations de l'assuré :

|           |             |
|-----------|-------------|
| Nom :     | Prénom :    |
| *Mail :   | Téléphone : |
| Adresse : |             |

*\* Si vous ne possédez pas d'adresse mail, l'adresse mail par défaut sera celle d' Aix Meublés : [assos.aixmeubles@gmail.com](mailto:assos.aixmeubles@gmail.com)*

### Informations du séjour :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Date de début :          | Date de fin : |
| Adresse de la location : |               |
| Mail du propriétaire :   |               |

*\* Si vous ne connaissez pas l'adresse du propriétaire, l'adresse mail par défaut sera celle d' Aix Meublés : [assos.aixmeubles@gmail.com](mailto:assos.aixmeubles@gmail.com)*

### Autres participants au séjour le cas échéant :

|               |               |
|---------------|---------------|
| Nom/ prénom : | Nom/ prénom : |
| Nom/ prénom : | Nom/ prénom : |

3/ Retournez ce document à **votre hébergeur** accompagné d'un chèque du montant de votre cotisation à l'ordre de Trustiway Assurance, vous recevrez votre contrat à réception du chèque.

adresse mail déclaration annulation : [sinistre@trustiway.com](mailto:sinistre@trustiway.com)  
numéro de téléphone à contacter : **01 88 61 21 45 / service assurance voyage tapez 1**

Date :  
Signature :

Trustiway®Assurance en partenariat avec Aix Meublés, vous propose une assurance annulation et interruption de séjours en "toutes causes justifiées"\*\*\*.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>TABLEAU DE GARANTIES</b> |
|-----------------------------|

| GARANTIES D'ASSURANCE  | PLAFOND  |
|--|--|
| <b>1 / ANNULATION</b><br><br>✓ Annulation pour motif médical<br><br>Dont :<br><br>- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie<br><br>- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température<br><br>✓ Annulation toutes causes justifiées | Maximum 20 000 € par location<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Maximum 20 000 € par location |
| <b>2 / FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR</b><br><br>✓ Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)  | Maximum 20 000 € par location  |

\*\*\* Trustiway® pratique le " Toutes causes justifiées " ce qui signifie que nous intervenons si, entre le moment où vous réservez votre séjour avec assurance, et le moment de votre départ, un élément imprévu et hors de votre volonté, vous empêche de quitter votre domicile pour aller profiter de votre location.

Cela peut être par exemple .....

- \* Maladie ( avec justificatifs médicaux )
- Panne de voiture ( avec certificat du garage )
- Dégâts à votre domicile ( avec attestation de l'assurance ou d'un expert )
- Soucis de santé d'un animal de compagnie ( avec attestation du vétérinaire )
- Soucis de santé d'un ascendant ou descendant ( avec justificatifs médicaux ).....
- Décalage ou annulation de vos congés du fait de l'employeur (avec attestation de l'employeur)

\* Pour la maladie, plus précisément : Toute maladie dont vous n'aviez pas connaissance au moment de prendre l'assurance et qui se déclare à un délai cohérent du départ, justifiée du questionnaire médical fourni complété par le médecin et de documents médicaux. (hors maladies psychologiques et psychiatriques.). Les pathologies déjà existantes et connues sont couvertes si une aggravation ou une crise de la pathologie survient après la souscription à l'assurance.